


VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024
DELIBERATION N°2024_107

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 2024
ID : 076-217601087-20241219-2024_107-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2024



Date de la convocation : 13/12/2024

Date d'affichage : 13/12/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 30

Représentés régulièrement convoqués : 2

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Stéphane BERTOLETTI, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure PATOUX

14 - OBJET : EDUCATION - SEJOURS ET PROJETS D'ECOLE – SUBVENTIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 – DECISION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de la Municipalité

2024_107

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes d'aides financières présentées par les écoles publiques de la Ville pour l'organisation de séjours scolaires et sorties pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant l'importance d'accompagner les écoles dans la conduite de projets contribuant à l'animation des enseignements et des apprentissages dispensés aux enfants,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024
DELIBERATION N°2024_107

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 2024
ID : 076-217601087-20241219-2024_107-DE



Considérant les impératifs liés aux réservations et montages financiers de ces projets par les établissements scolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention totale de 3 000 € à répartir par école maternelle selon les projets soumis par les différentes écoles,

DECIDE le versement d'une subvention totale de 10 000 € à répartir par école élémentaire selon les projets soumis par les différentes écoles,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES est absente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr